



Pour une véritable politique publique du renseignement

Le renseignement est indispensable pour la sécurité des citoyens : il faut le renforcer, mais aussi le contrôler. Son mode d'action est singulier : il faut le préserver, dans le cadre de la loi votée par le Parlement. Le secret est indispensable pour l'État : face aux désirs de transparence, il faut le garantir, mais aussi le réguler. Ces évolutions sont l'objet de 48 recommandations parmi lesquelles :

Atténuer la loi d'airain du fonctionnement de la « communauté du renseignement »

Proposition n° 2

L'existence, les missions et les moyens de cinq des six services « spécialisés » doivent être inscrits dans une loi particulière qui devrait notamment mentionner les moyens à la disposition des services.

Rationaliser pour gagner en efficacité et en reconnaissance publique

Proposition n° 7

Élaborer un document budgétaire de politique transversale pour le renseignement permettant d'aboutir à un chiffrage global. Ce document n'aurait pas vocation à être rendu public, mais connu des commissions spécialisées des assemblées.

Clarifier et moderniser les règles de droit dont les services relèvent

Proposition n° 11 :

Inscrire dans la Constitution la mission de « renseignement » afin de permettre de faire de la cinquième fonction stratégique une réelle politique publique.

Proposition n° 17 :

Inscrire le droit à la protection des données personnelles dans le préambule de la Constitution.

Proposition n° 18 :

Accélérer l'adaptation de la directive UE 1995/46/CE sur la protection des données personnelles.



Clarifier les règles et les pratiques dans la « cinquième dimension » au service de la souveraineté

Proposition n° 31 :

Faire prévaloir à l'international l'esprit de la Charte des Nations Unies en matière cybernétique, notamment sur les manifestations criminelles et violentes. Comment caractériser une action hostile en matière cybernétique : « agression armée » ? « recours à la force » ou simple une action criminelle ? quels sont les contours de la « légitime défense » dans le cyberspace ?

Proposition n° 32 :

Adopter en Europe une attitude résolue afin d'amener l'UE à faire un examen précis des bénéfiques pour l'UE et pour la France des accords « Safe Harbour » et « Swift 2 » signés par l'UE avec les États-Unis.

Proposition n° 41 :

Engager une politique de long terme afin de renforcer la souveraineté cybernétique et numérique face à la domination de matériels et de logiciels étatsuniens sur le marché mondial.

Proposition n° 42 :

Augmenter de façon notable le financement de la recherche publique en matière de cybersécurité qui passe principalement par la DGA et les appels à projet de l'Agence nationale de la recherche.

Conduire une réflexion de nature stratégique et prospective sur les activités de renseignement

Proposition n° 43 :

Mobiliser la recherche universitaire française sur les questions de sécurité internationale dans le cadre de la Stratégie nationale pour la recherche et l'innovation pour éclairer les choix stratégiques et orienter l'activité des services.

Engager la réforme culturelle du renseignement.

Proposition n° 44 :

Opérer une réforme culturelle du renseignement afin de faire disparaître l'assimilation de l'action des services à la surveillance de l'opinion.

INSTITUT
MONTAIGNE

